



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 24 février 2026 Liste des délibérations

Délibération n° 2026-0001 : Convention de mise à disposition de terrains avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny	Approuvée
Délibération n° 2026-0002 : Mise à jour du règlement cimetière	Approuvée
Délibération n° 2026-0003 : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, service voirie, année 2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0004 : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade d'attaché principal	Approuvée
Délibération n° 2026-0005 : Création et suppression d'un emploi permanent suite à un avancement de grade	Approuvée
Délibération n° 2026-0006 : Amortissement des travaux de dissimulation des réseaux, Avenue de la Plante de l'Orme. Fixation de la durée	Approuvée
Délibération n° 2026-0007 : Amortissement des travaux de Rénovation lanternes 4 faces + Points lumineux Rue de Serrigny. Fixation de la durée	Approuvée
Délibération n° 2026-0008 : Forêt communale : Offre d'achat pour les lots en parcelle 35	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 25 février 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Absente : Mme Saadia CHAMALI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0001

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition de terrains avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny

Le Conseil Communautaire, dans ses séances des 24 juin 2019 et 28 juin 2021, a approuvé les modalités financières et le programme de construction du complexe sportif de LADOIX-SERRIGNY.

Il a, de même, accepté la mise à disposition d'une emprise d'environ 9 144m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 137, appartenant à la commune de LADOIX-SERRIGNY.

La construction du complexe sportif étant achevée, il est nécessaire d'approuver la convention de mise à disposition fixant les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération et de la commune de LADOIX-SERRIGNY, ainsi que le périmètre stabilisé de mise à disposition.

L'emprise de la mise à disposition est de 9 411m² à prendre sur les parcelles cadastrées section ZD numéros 136, 137 et 378 à LADOIX-SERRIGNY (plan en annexe de la convention).

Le conseil communautaire a validé cette convention en séance du 16 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte ou document relatifs à celle-ci.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0002

Objet de la délibération : Mise à jour du règlement cimetière

Le 1^{er} juillet 2025, le Maire avait pris un arrêté abrogeant et remplaçant le règlement du cimetière datant de 2002 et ses additifs.

Il propose de modifier l'article 3 du Titre 1 « Espace cinéraire » portant sur les Tarifs et emplacements qui était rédigé ainsi :

« Chaque case sera référencée. Les nom, prénom, années de naissance et de décès de la (ou des) personne(s) dont les cendres sont déposées, devront être gravés sur la plaque de fermeture de la case. »

en le modifiant comme suit :

*« Chaque case **pourra être** référencée. Les nom, prénom, années de naissance et de décès de la (ou des) personne(s) dont les cendres sont déposées, devront être gravés sur la plaque de fermeture de la case. **Il sera recommandé d'opter pour une gravure des noms, prénoms, années de naissance et de décès de la ou des personne(s) en suivant la charte graphique déjà en place.** »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 18 voix pour et 1 abstention (I. PETIOT) **ACCEPTE** cette modification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quorum pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0003

Objet de la délibération : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, service voirie, année 2026

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 6 avril 2026 au 31 octobre 2026.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 353.

Le conseil Municipal **ATTESTE** que les crédits seront ouverts au Budget Principal 2026 sur l'ensemble des comptes concernant la rémunération du personnel et le paiement des charges patronales pour financer cet emploi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0004

Objet de la délibération : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade d'attaché principal

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial se réunissant le 10/03/2026,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Attaché	Attaché principal	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0005

Objet de la délibération : Création et suppression d'un emploi permanent suite à un avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 24 février 2026,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 24 février 2026,

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial concernant la suppression de l'emploi.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée

1) La création d'un emploi d'Attaché Principal (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions : Secrétaire générale de Mairie
Cet emploi est équivalent à la catégorie A
Cet emploi est créé à compter du 1^{er} mars 2026.

2) La suppression de l'emploi d'Attaché à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération n° 2017/037 du 28 juin 2017.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'Attaché Principal à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- de supprimer l'emploi permanent d'attaché à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0006

Objet de la délibération : Amortissement des travaux de dissimulation des réseaux, Avenue de la Plante de l'Orme. Fixation de la durée

Le Maire rappelle que la commune de LADOIX-SERRIGNY a engagé et/ou réglé des travaux imputés au compte 204182, pour un montant de 30 862 €, qui seront réalisés par le SICECO.

Cela concerne les travaux de dissimulation des réseaux, Avenue de la Plante de l'Orme.

M. le Maire rappelle que les dépenses au compte 204182 s'amortissent obligatoirement.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux ci-dessus évoqués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0007

Objet de la délibération : Amortissement des travaux de Rénovation lanternes 4 faces + Points lumineux Rue de Serrigny. Fixation de la durée

Le Maire rappelle que la commune de LADOIX-SERRIGNY a engagé et/ou réglé des travaux imputés au compte 204182, pour un montant de 53 134.40 €, qui seront réalisés par le SICECO.

Cela concerne les travaux de rénovation lanternes 4 faces + points lumineux Rue de Serrigny.

M. le Maire rappelle que les dépenses au compte 204182 s'amortissent obligatoirement.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux ci-dessus évoqués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 16 février 2026
Affichée le 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absent excusé : M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2026/0008

Objet de la délibération : Forêt communale : Offre d'achat pour les lots en parcelle 35

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des propositions d'achats de bois pour les lots en parcelle 35 de la forêt communale.

Concernant cette parcelles, ONF Energie a fait l'offre suivante : 13.64 € HT/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition à 13.64 € HT le m3.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
25 février 2026
Publiée sur papier le
25 février 2026